

DOCUMENT N° 63

RESOLUTION SUR LE FONCTIONNEMENT D'UN PARLEMENT BICAMERAL

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Charlottetown du 4 au 7 juillet 2004, sur proposition de la commission des affaires parlementaires,

CONSTATANT

- que le système bicaméral est adopté par la plupart des pays francophones ;
- que cette expérience du système bicaméral doit se poursuivre dans les années à venir puisque certains Etats envisagent de créer un Sénat ou ont d'ores et déjà pris la décision dans leur Constitution de créer une seconde Chambre ;

SOULIGNANT

- que ce mouvement de diffusion du bicamérisme correspond à la volonté et à la nécessité de consolider et d'approfondir les régimes démocratiques à la diversification de la représentation et au processus d'intégration de toutes les composantes de la population que permet l'existence de deux Assemblées dans un même pays ;
- que le système bicaméral peut prendre en compte de manière plus satisfaisante le processus de décentralisation engagé dans la plupart des Etats francophones et régler de façon efficace la question des rapports entre les collectivités territoriales, quelque soit leur statut administratif ou institutionnel, et le niveau central ;
- que le système bicaméral est un facteur puissant de stabilisation des normes juridiques et d'approfondissement de l'Etat de droit, en même temps que la forme moderne d'application du principe de séparation des pouvoirs dans les pays fréquemment régis par la logique du système majoritaire ;
- que le système bicaméral, quels que soient les pouvoirs respectifs des deux Chambres, garantit la publicité du débat législatif et politique, et l'information de l'opinion publique et du citoyen souverain, publicité et information sans lesquels il n'est point de démocratie ;

ATTIRE L'ATTENTION

des organisations et institutions internationales gestionnaires des programmes d'assistance institutionnelle sur la nécessité de ne pas réserver seulement le bénéfice de ces programmes aux structures de l'Exécutif au sens large, mais d'en faire bénéficier également les Assemblées parlementaires et les collectivités territoriales, de façon à renforcer le Législatif, conformément aux principes universellement admis et prônés.

Dans cette perspective, l'éventualité de la création d'un Sénat peut apparaître intéressante à soutenir, sans pour autant en faire un principe systématique.